

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2005

L'an deux mille cinq et le dix sept novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Guy HELLE, Maire.

Etaient présents : Mrs HELLE, BROS, CONTRERAS, Mme BOUFFARTIGUE, Mrs CLAUDE, MAURY, COT, Mmes LIBERATI, LIBRET-LAUTARD, MARCHET, Mrs LACOMBE, FOURNIE, Mmes LEVASSEUR, GRANDET, LAUTRE, Mrs VIGNES, Mrs TURREL, TEBANI, SEGALA, Mme FAUP, Mr BENAC.

Etaient absents excusés : Mme SENAT, DELETTRE, Mlle TEMPESTA, Mr ORMIERES, Mlle CAMBUS.

Etaient absents : Mr BARRAU.

Mme MARCHET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers municipaux sur la rédaction du précédent compte-rendu.

Celui-ci n'appelant aucune observation est adopté à la majorité ; Mr Bénac vote contre.

ORDRE DU JOUR

1. Régime indemnitaire crèche municipale.

Monsieur Maury indique que de nouveaux cadres d'emplois ont été recrutés à l'occasion de la création de la crèche municipale ; aussi le Conseil Municipal doit fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des divers éléments du régime indemnitaire.

Monsieur Maury indique que les conditions d'attribution seront identiques à celles déjà appliquées dans les autres filières.

Mise en place de la prime de service :

Monsieur Maury rappelle que la prime de service de la filière sanitaire et sociale est prévue par le décret n° 96-552 du 19 juin 1996, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et le décret n°68-929 du 24 octobre 1968.

Les cadres d'emploi concernés sont :

- les éducateurs de jeunes enfants
- les auxiliaires de puériculture

Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent.

Mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS):

Le décret 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires implique la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le décret s'appliquera également aux cadres d'emplois suivants :

- les éducateurs de jeunes enfants
- les auxiliaires de puériculture

Monsieur Maury précise que les heures supplémentaires sont réalisées sur demande du chef de service et font l'objet de contrôles par le responsable de service par le biais de fiches individuelles mensuelles.

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut excéder 25 heures par mois.

Ces heures supplémentaires sont payées mensuellement.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour l'application de ce régime indemnitaire.

2. Décision modificative n° 4 concernant le budget communal.

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses et les recettes liées à la crèche étaient initialement prévues dans le budget primitif communal. Dans le cadre de la création du budget annexe de la crèche, les dépenses et les recettes ont été imputées sur le budget annexe.

Aussi est-il nécessaire de diminuer les crédits relatifs à cet investissement sur le budget communal afin que le compte administratif 2005 soit réaliste et reflète une exécution fidèle du budget.

| Recettes d'investissement : | | Dépenses d'investissement : | |
|-----------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|
| Compte 1323 | - 694 000 € | Compte 2313 | - 1 016 642 € |
| Compte 192 | - 100 000 € | Compte 2313 | - 58 358 € |
| Compte 1641 | - 200 000 € | Compte 020 | + 58 358 € |
| Compte 2111 | - 2642 € | | |
| Compte 2118 | - 20 000 € | | |
| Total | - 1 016 642 € | | |

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à la majorité (une abstention de Monsieur Bénac).

3. Décision modificative n° 2 concernant le budget annexe de la crèche.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter les crédits des chapitres 21 et 23 du budget annexe de la crèche municipale comme suit :

| Dépenses d'investissement | | Recettes d'investissement | |
|---------------------------|---------|---------------------------|-----------|
| Compte 2188 | + 5905 | Compte 1323 | + 25330 € |
| Compte 2313 | + 19425 | | |

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à la majorité (une abstention de Monsieur Bénac).

4. Marché de travaux (lot 4) concernant le remplacement des menuiseries de l'école Henri Chanfreau.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise Stopsolar, malgré des mises en demeure, n'a pas réalisé les prestations prévues au marché et se trouve dans l'impossibilité de les réaliser .Le montant du marché initial était de 14 616.25 € HT.

Monsieur Contreras précise que Stopsolar a d'abord proposé des produits de moindre qualité sans consentir de moins value ; cette entreprise s'était ensuite engagée à terminer les travaux au 10/09/2005.

Monsieur Contreras ajoute qu'un nouveau marché a été lancé et que l'analyse des offres est en cours.

Au vu du retard dans l'exécution des travaux, des pénalités de retard sont applicables depuis le 01/08/05 et jusqu'au terme des travaux qui seront réalisés par la nouvelle entreprise. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la date limite d'application de ces pénalités et propose de les faire courir soit jusqu'au 10 octobre 2005 (date du courrier de Stopsolar indiquant qu'il ne réaliserait pas les travaux), soit jusqu'à ce soir.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a le pouvoir d'accorder une exonération totale ou partielle des pénalités de retard.

Monsieur le Maire propose de résilier le marché aux frais et risques de l'entreprise ; ainsi le supplément de prix qui pourrait exister entre l'ancien et le nouveau marché est supporté par le titulaire du premier marché.

Monsieur Maury rappelle qu'il y a eu un préjudice pour les enfants.

Monsieur Turrel estime qu'il faut avoir une position juste et ferme ; l'application des pénalités de retard jusqu'à ce soir est juste.

Monsieur Bénac demande si l'on s'est renseigné sur la situation économique de l'entreprise.

Monsieur le Maire répond que non.

Le Conseil Municipal, à la majorité, se prononce pour l'application des pénalités de retard à l'encontre de Stopsolar jusqu'à ce soir. Monsieur Bénac vote contre et aurait souhaité une application totale des pénalités de retard.

5. Marché de travaux du lotissement du Logis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du Logis ont été réceptionnés le 23 mai 2005 et que le retard pris pour l'exécution de ces travaux n'a pas porté préjudice à la commercialisation des lots. Aussi, Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal accepte d'exonérer les entreprises CAZERES TP, TP CARBONNE, JARDINS TOULOUSAINS, des pénalités de retard.

Monsieur Contreras précise que le retard n'est pas uniquement imputable aux entreprises et qu'il est aussi du à la non réactivité de la maîtrise d'œuvre devant des questions, des problèmes qui se posaient sur le chantier.

Monsieur Cot propose que l'on reçoive la maîtrise d'œuvre pour qu'elle consente un rabais sur le solde des honoraires.

Adopté à la majorité ; Monsieur Bénac vote contre, estimant qu'il ne faut pas 2 poids, 2 mesures.

Madame Libérati explique qu'on tient compte des situations qui sont tout à fait différentes.

6. Lotissement les Jardins de Garonne.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité s'était engagée à reprendre dans le domaine public les voies et réseaux du lotissement en question. Toutefois cette reprise ne devait intervenir qu'après la construction des habitations et ceci afin de ne pas supporter une éventuelle dégradation des voies provoquées par les travaux de construction et de la laisser à la charge du promoteur.

Afin de pouvoir bénéficier d'une reprise des voies et réseaux dès la fin des travaux de viabilisation et éviter ainsi la création d'une association syndicale, le promoteur propose de provisionner une caution bancaire à la Mairie de Carbone en cas de dégradations qui pourraient survenir pendant les travaux.

Monsieur Bénac trouve que c'est une anomalie que les lotisseurs privés veillent se faire reprendre les voies et réseaux dans le domaine public et est étonné qu'on les reprenne systématiquement.

Monsieur le Maire indique que ces reprises ne sont pas systématiques ; dans le cas du lotissement des Jardins de Garonne, la voie privée rejoint 2 voies communales. Dans le cas d'un petit lotissement enclavé, la reprise n'est pas envisageable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir entre une reprise des voies et réseaux dès la fin des travaux ou l'acceptation d'une caution bancaire.

A la majorité le Conseil Municipal se prononce pour une rétrocession des réseaux dès la fin des travaux (une abstention de Mr Bénac).

7. Crèche de Marquefave.

Monsieur le Maire explique que des Carbonnais ont recours au service de la crèche de Marquefave pour la garde occasionnelle de leurs enfants et demandent à ce que la mairie subventionne la structure afin de ne pas se voir appliquer une majoration sur le calcul de la redevance.

Cette subvention s'élèverait à 0.45 € par heure et peut être estimée à 3500 € par an.

Cette aide pourrait débiter à compter du 1^{er} janvier 2006 et serait conditionnée à une impossibilité expresse de la crèche municipale de les accueillir.

Monsieur Bénac souligne qu'une famille refusée à Carbonne et à Marquefave va avoir des coûts bien plus élevés que 0.45 € /heure.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune commune en France ne subvient aux besoins en terme de mode de garde.

Suite aux interrogations de plusieurs conseillers municipaux, la Directrice Générale des Services précise que les « occasionnels » ne sont pas acceptés actuellement car les adaptations sont nombreuses et ont du être effectuées sur un laps de temps très réduit. En 2006, l'accueil d'« occasionnels » pourra être envisagé.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à la majorité (une abstention de Monsieur Bénac).

8. Vente de terrains à l'OPDHLM.

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Carbonne a conservé 3 terrains sur le lotissement du Logis afin que l'OPDHLM construise des logements sociaux.

Ces terrains ont été évalués par le service des domaines à 90 € le m² ; toutefois en raison du caractère social de la vente, Monsieur le Maire propose un prix de vente à 10 € le m².

Il s'agit des terrains section F 1433, 1445 et 1436 pour une superficie totale de 4235 m².

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

9. Visite de l'entreprise CORUDO.

Monsieur Ponti invite le Conseil Municipal à visiter son entreprise implantée ZI de Naudon.

Monsieur le Maire propose de fixer une date.

La date proposée est le 17 décembre 2005 à 11 heures.

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :

◆ Monsieur le Maire indique qu'un contrat de mission de coordination SPS a été conclu avec la SCP Molinier/ Brouard/Tourougui pour un montant de 1176 € HT dans le cadre des travaux d'aménagement du futur Office de Tourisme.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Demande de prise en charge d'un transport par l'école primaire.

Monsieur le Maire indique que l'école primaire demande 1232 € TTC pour le financement du transport d'un voyage en 2006.

Monsieur le maire souhaite que ces demandes ponctuelles soient incluses dans une démarche et un budget global sur lequel il faut se mettre d'accord.

Madame Grandet explique que dans le même registre le collège organise un voyage et que les parents sont invités à demander des aides à la Mairie. Cette démarche a été réalisée sans nous prévenir. Mme Grandet pense que la commission d'Action Sociale doit proposer l'octroi de subventions pour aider au financement de ces voyages.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord et souligne que cette subvention profiterait à tous (y compris aux non-carbonnais). Monsieur le Maire préconise une aide ponctuelle du CCAS quand la situation financière des parents la justifie ; c'est d'ailleurs ce qu'il a proposé au Conseil d'Ecole de l'école maternelle.

Madame Levasseur estime que les enfants doivent faire preuve d'initiatives et organiser des ventes de billets de tombola, etc....

Monsieur Cot rappelle qu'il faut insister pour que les directeurs d'école anticipent.

Madame Lautard pense qu'il y a un défaut de communication ; à travers cette discussion on pourrait penser qu'on en fait trop pour l'école. Le nombre de voyages annuels peut être anticipé (un enfant a en général 2 voyages par cycle).

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce en janvier 2006 lors du vote du budget 2006.

2. GIP.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter que la subvention 2005 prévue pour l'école de musique soit transférée au GIP.

Adopté à la majorité (Monsieur Bénac vote contre)

Séance levée à 22h30